

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts du service général "site universitaire du Creusot"**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la nomination de Monsieur Nicolas LEUCA en qualité de Responsable Administratif du site universitaire du Creusot à compter du 1^{er} septembre 2018**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du conseil du site universitaire du Creusot en date du 16 avril 2020 qui propose la nomination de Madame Aurore GRANERO en qualité de Directrice du site universitaire du Creusot pour une durée de deux ans**

– ARRETE –

Article 1

Madame Aurore GRANERO est nommée Directrice du site universitaire du Creusot à compter du 19 avril 2020 pour une durée de deux ans.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Aurore GRANERO pour la gestion administrative du site universitaire du Creusot, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Madame Aurore GRANERO pour l'exécution du budget propre du site universitaire du Creusot.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 2 et 3, à Monsieur Nicolas LEUCA, Responsable Administratif du site universitaire du Creusot.

Article 5

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif du site universitaire du Creusot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 17 avril 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS



Copies :

Mme Aurore GRANERO, Directrice du site universitaire du Creusot

M. Nicolas LEUCA, Responsable Administratif du site universitaire du Creusot

M. Philippe PERROT, Vice-président délégué au Patrimoine et à la stratégie des sites territoriaux

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable

Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne